

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Commande  
publique

Sous matière : Marchés  
publics

**OBJET :**  
**MISE EN PLACE DE  
GROUPEMENT DE  
COMMANDE  
VILLE/CENTRE  
COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
/COMMUNAUTE DES  
COMMUNES  
CASTELNAUDARY  
LAURAGAIS  
AUDOIS/ CENTRE  
INTERCOMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
CASTELNAUDARY  
ET BASSIN  
LAURAGAIS ET  
SYNDICAT  
LAURAGAIS AUDOIS  
POUR UN AUDIT  
DES SERVICES LIES  
A LA TELEPHONIE**

Séance du Conseil Municipal du 12 avril 2018,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**Présents** : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations :**

M. DEMANGEOT François donne procuration à M. Patrick MAUGARD,  
Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme GIRAL Hélène,  
Mme BATIGNE Brigitte donne procuration à M. RATABOUIL Michel,  
Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,  
M. LINOUE Stéphane donne procuration à Mme THOMAS-DAIDE Hélène,  
Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,  
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

**Absents :**

Mme CHOPIN Marie-Christine,

Secrétaire : Mme SOULIER Agnès,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAISON CONSEIL  
EN DATE DU : 06.04.2018

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 06.04.2018

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : **20 AVR. 2018**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'imbrication des compétences entre les différentes collectivités associée au contexte budgétaire difficile, ont poussé la ville, le CCAS et la CCCLA a mené un travail de réflexion sur d'éventuelles mises en commun. Ces trois collectivités ont de nombreux besoins communs qui sont satisfaits pour chaque entité, par des marchés. Ces marchés sont traités séparément ce qui multiplie les coûts et ne permet pas une rationalisation des structures et matériels.

En ce qui concerne les besoins en matière de téléphonie, il apparait que le Syndicat Lauragais Audois et le Centre Intercommunal d'Action Sociale ont des besoins similaires.

Afin de rationaliser l'organisation, les équipements techniques et leur maintenance, il apparait que la création d'un groupement de commande entre les cinq entités susmentionnées est la solution la plus adaptée pour satisfaire les besoins réciproques en matière de téléphonie.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de constituer, avec la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, la Communauté des Communes Castelnaudary Lauragais Audois, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et le Syndicat Lauragais Audois un groupement de commande pour, dans un premier temps, mener à bien la recherche d'un assistant à maîtrise d'ouvrage ayant pour objectif de réaliser un audit des besoins de chaque structure, proposer une évolution technique conjointe et proposer des axes d'économies:

Ce groupement de commande sera constitué, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de groupement de commande qui propose, en son article D, de désigner la Ville de Castelnaudary comme coordonnateur du groupement qui sera chargé notamment des missions suivantes :

- Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces mêmes besoins,
- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect du décret relatif aux Marchés Publics,
- Signer, notifier au nom des membres du groupement les différents marchés concernés par le groupement de commande.

Conformément à la convention de groupement de commande, la commission d'appel d'offres n'aura pas besoin d'intervenir.

Monsieur le Maire, après avoir donné toutes les informations nécessaires à la compréhension du fonctionnement du groupement de commande, sollicite du Conseil d'Administration l'approbation du principe de recourir à un groupement de commande pour le marché de recherche d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour un audit des services de téléphonie.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal la désignation du représentant légal du Conseil Municipal au sein du groupement de commande et l'approbation et l'autorisation de signature de la convention de groupement de commande.

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**ACCEPTE** le principe de constitution d'un groupement de commande pour le marché susmentionné,

**DESIGNE** comme représentant légal auprès du groupement de commande M. Patrick MAUGARD,

**APPROUVE** le projet de convention de groupement de commande,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ampliation faite le :  
**20 AVR. 2018**  
Certifiée exécutoire par réception  
en Préfecture le :  
**19 AVR. 2018**  
Par publication le :  
**20 AVR. 2018**  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Hervé ANTOINE



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre.  
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 12 avril 2018.



Le Maire,  
  
Patrick MAUGARD